

Département du Gard

Commune d'Anduze

(numéro INSEE : 30010)



Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.1.a

Règlement graphique

Planche 1 - Zonage de la commune

Échelle - 1:6 000
Date d'établissement : 17/02/2023

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017



Nikolai SHAROV Géomaticien - Cartographe

Destination des sols*

- Limite et nom de zone (R151-17)
- Zones urbaines (U : R151-18)
 - Zone urbaine de centre ancien dense
 - Zone de mixité urbaine de densité moyenne
 - Zone urbaine de densité faible
 - Zone urbaine à destination d'activités économiques
 - Zone urbaine spécifique
 - Zone urbaine à destination d'équipements
 - Zone urbaine d'hébergement touristique
- Zones à urbaniser (AU : R151-20)
- Zone à urbaniser bloquée
- Zones agricoles (A : R151-22)
- Zone agricole protégée
- Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle protégée
 - Zone naturelle touristique et de loisirs

Prescriptions*

- Protection contre les nuisances potentielles liées aux STEP : zone non aedificandi de 100 mètres (R151-31.2*)
- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- SRD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L151-17 et L151-18)
- FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (L151-13)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Linéaire commercial protégé (L151-16)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre remarquable (L113-1)

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)
- Zone soumise au droit de préemption urbain (L211-1)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Tableau des éléments du patrimoine à protéger (L151-23)

Référence	Désignation
1	Flacvie et ripayolles du Gardon d'Anduze
2	Ripayolles épaves du ruisseau de Pallières
3	Ripayolles du ruisseau de Gravies
4	Bosquet de Frénes isolé en aval de la station d'épuration, au Plan des Môles
5	Peupleraie de l'ancien hôtel du Plan des Môles
6	Sources n°1 pérennante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
7	Sources n°2 pérennante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
8	Plan d'eau oligotrophe du chemin de Madame d'Anduze
9	Plan d'eau oligotrophe de la carrière du chemin du mas Pualet
10	Prairie humide des Moulères
11	Bande riveraine du ruisseau de la Pallière et son affluent
12	Bande riveraine du ruisseau de Gravies
13	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de la Jouffre
14	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de Veyrac
15	Bande riveraine du cours d'eau intermittent du chemin du mas Pualet
16	Alignement d'arbres sur l'axe du Gard
17	Haie de la zone de la Fabus
18	Alignement de platanes de la gendarmerie
19	Alignement d'arbres de Peyrolerie
20	Alignement d'arbres du pont
21	Alignement de platanes de la mairie
22	Alignement de platanes de Jean Jaures
23	Alignement de platanes de l'école
24	Alignement de platanes de la gare
25	Alignement de platanes de la route de Nimes
26	Alignement de platanes du Mas Veyrac
27	Haie du Colombier
28	Haie du Mas Pualet
29	Corridors intra-urbain
30.1	Corridor de l'Archevêque
30.2	Corridor de la Corgne
30.3	Trame verte communale
30.4	ZNIEFF - Lacan et Grand Rose
30.5	Corridor de la Cabane
30.6	Corridor de Tavillon
30.7	Corridor de La Babou
30.8	Corridor du Serrad Lacan

Tableau des arbres remarquables (L113-1)

Référence	Désignation
32	Chêne de la Croixpe
33	Micococcier de la Mairie
34	Le platane de Saint Etienne
35	Platane de la mairie
36	L'arbre du chemin bas
37	Micococcier du Mas Pualet
38	Chêne du Mas Pualet
39	Le platane du Mas Pualet
40	Platane de l'école

Références cadastrales : Cadastre Etah (format shapefile - millésime 04/2022) Systèmes de coordonnées : RCG93 / Lambert-93

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Eglise Sainte Etienne - plusieurs objets concernés
2	Usine de Bonneterie de coton Mombouroux
3	Filature de soie Villaret
4	Maison et Filature de soie Genodrac
5	Filature de soie Nogaret - Eglise adventiste
6	Filature de soie dite Filature Bernard
7	Filature de soie Salle et Savin
8	Filature de soie Coulomb
9	Fontaine Pradier
10	Fontaine des Postes
11	Fontaine du Pont
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale : façade de la maison Greffeuille
15	Fontaine de la place
16	Quai du 19 mars 1962
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison
21	Tour de Pézène
22	Pierre et linteau

En complément aux éléments de ce tableau, le règlement définit aussi :
- la préservation du caractère évené des mas typiques
- la protection de toutes les façades et terrasses en pierre locale

Tableau des OAP

Référence	Désignation
OAP1	Secteur de mixité urbaine du quartier de la Gare
OAP2	Secteur de Fraisal Suéj à dominante d'habitat
OAP3	Secteur de Lababou à dominante économique (artisanat)

Tableau des STECAL

Référence	Désignation
N1	STECAL : bâtiment à usage commercial et d'accueil de clientèle en milieu naturel

Tableau des LMS

Référence	Désignation
LMS-1	Pour toute opération de plus de 4 logements, 30% minimum seront des logements sociaux
LMS-2	30% des logements produits seront obligatoirement des logements locatifs sociaux et 20% en accession abordable

Références cadastrales

- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger
- Limite et numéro de parcelle
- Limite de commune
- Cimetière

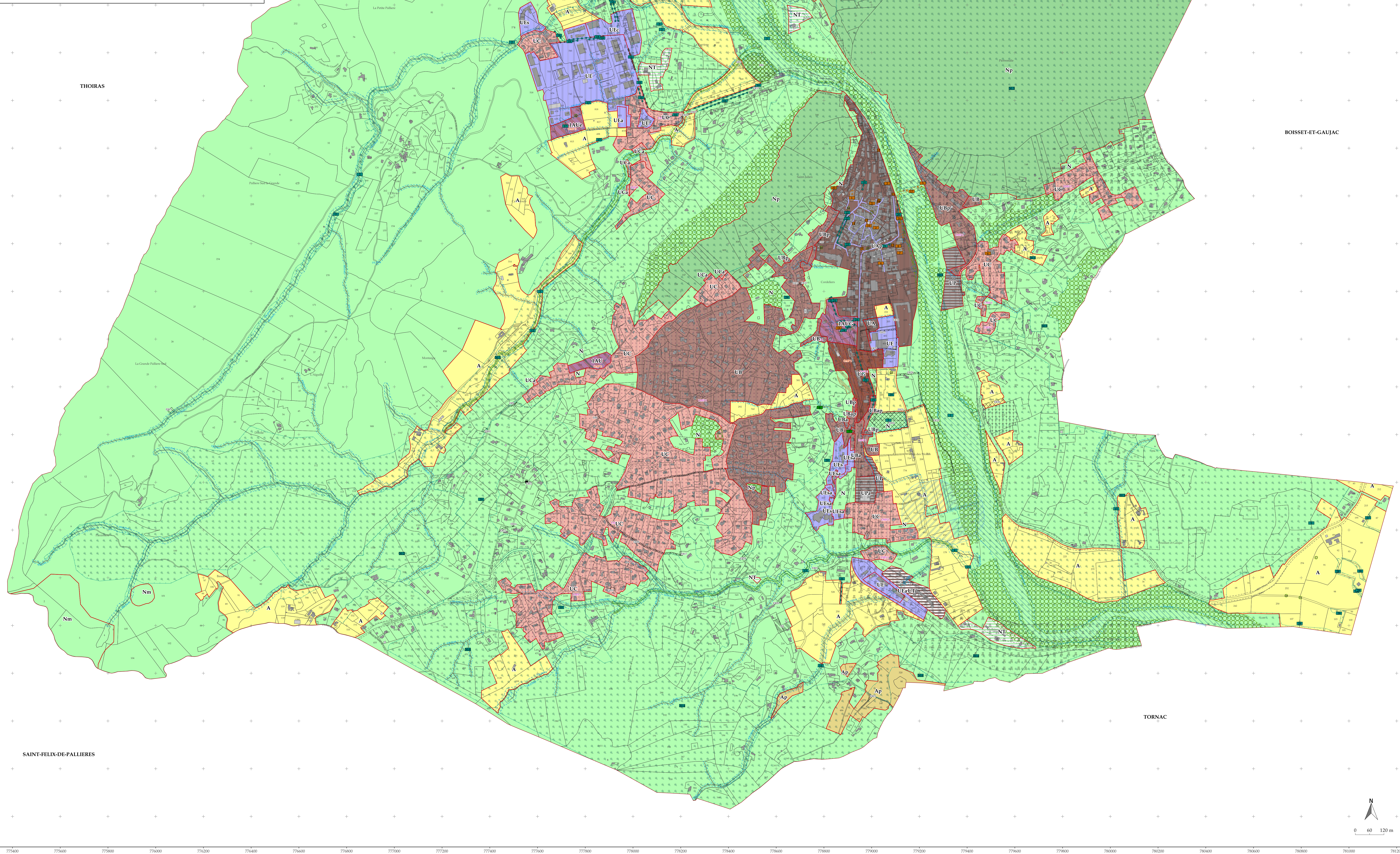
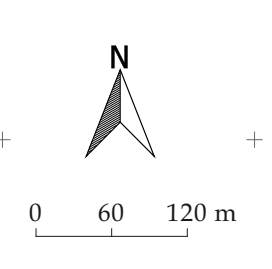


Tableau des zones

Référence	Désignation
UA	Zone urbaine dense et mixte du centre ancien
UAp	Zone urbaine dense et mixte du centre ancien, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques
UB	Zone de mixité urbaine de densité moyenne
UBa	Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif
UBap	Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques
UBp	Zone de mixité urbaine de densité moyenne, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques
UC	Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat pavillonnaire de faible densité moyenne
UCA	Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat pavillonnaire de faible densité moyenne à l'assainissement non collectif
UE	Zone urbaine destinée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services
UEa	Zone urbaine destinée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services à l'assainissement non collectif
UEc	Zone urbaine destinée à des établissements de commerce
UEs	Zone urbaine destinée à des établissements liés à la santé et au social
Ubsa	Zone urbaine destinée à des établissements liés à la santé et au social à l'assainissement non collectif
UG	Zone urbaine spécifique du quartier de la Gare
UP	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
UPa	Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif à l'assainissement non collectif
UT	Zone à vocation touristique sociale correspondant au domaine de Val de l'Haut
IAU	Zone à vocation d'habitat soumise à une orientation d'aménagement et de programmation
IAUE	Zone à vocation économique (artisanale) soumise à une orientation d'aménagement et de programmation
IAUG	Zone à urbaniser spécifique du quartier de la Gare soumise à une orientation d'aménagement et de programmation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres
Ap	Zone agricole à protéger strictement en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages
Nm	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages prenant en compte le risque minier
Np	Zone naturelle à protéger strictement en raison de leur importance écologique et paysagère
NT	Zone naturelle dédiée aux installations et constructions à dominante touristique et de loisirs

Tableau des ER

Référence	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER1	Espace bouelles	Commune	66
ER2	Emplacement de croisement devant camping Castel Rose	Commune	150
ER3	Emplacement de croisement devant le camping de l'Arche	Commune	50
ER4	Création d'une voie au chemin de Magali - Lababou	Commune	467
ER5	Emplacement de croisement	Commune	139
ER6	Parc accès Gardon ENS	Commune	11569
ER7	Aménagement du carrefour rue de Beauregard et route de Saint-Félix - La Ville	Commune	159
ER8	Création d'une aire de retournement au chemin de la Cabanise - Le Poulverel	Commune	207
ER9	Aire de croisement	Commune	104
ER10	Création d'une aire de retournement au chemin de Fraisal Suéj - Fraisal	Commune	365
ER11	Création d'une aire de retournement au chemin de la Grande Pallière - La Grange Pallière-sud	Commune	435
ER12	Création d'une aire de retournement au Puch Souleirou	Commune	57
ER13	Aire de croisement	Commune	237
ER14	Aire de croisement	Commune	66
ER15	Élargissement du chemin de l'Amitié - Poulverel-Haut	Commune	2283
ER16	Élargissement du Chemin du Mas perdu - Poulverel-Haut	Commune	2231
ER17	Aire de retournement du Chemin du Mas perdu - Poulverel-Haut	Commune	134
ER18	Élargissement du Chemin de la Jouffre - Poulverel-Haut	Commune	198
ER19	Création d'une aire de retournement Impasse des Meuniers - Les Moulères	Commune	239
ER20	Élargissement du Chemin du Tanque-Veyrac - Veyrac	Commune	211
ER21	Création d'une aire de retournement au Chemin du Tanque-Veyrac - Veyrac	Commune	360
ER22	Cheminement piéton	Commune	615
ER23	Aire de retournement - chemin de Tavillon	Commune	208
ER24	Stationnement	Commune	9916
ER25	Cheminement piéton d'accès au Gardon	Commune	1507
ER26	Circulation douce	Commune	46
ER27	Circulation douce	Commune	207
ER28	Cheminement piéton	Commune	544
ER29	Cheminement piéton	Commune	480
ER30	Extension du cimetière - Langlas	Commune	1721
ER31	Accès maison des Cordeliers	Commune	69
ER32	Accès technique parc des Cordeliers	Commune	25
ER33	Amélioration d'un accès dangereux pour les véhicules	Commune	5
ER34	Circulation douce	Commune	741
ER35	Cheminement piéton	Commune	1308



Département du Gard

Commune d'Anduze

(numéro INSEE : 30010)



Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.1.b Règlement graphique
Planche 1 - Zonage de la commune

Échelle - 1:6 000
Date d'établissement : 17/02/2023

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017



Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Eglise Sainte Etienne - plusieurs objets concernés
2	Usine de Bonneterie de coton Mombouroux
3	Filature de soie Villaret
4	Maison et Filature de soie Genodrac
5	Filature de soie Nogaret - Eglise adventiste
6	Filature de soie dite Filature Bernard
7	Filature de soie Salle et Savin
8	Filature de soie Coulomb
9	Fontaine Pradier
10	Fontaine des Postes
11	Fontaine du Pont
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale : façade de la maison Greffeuille
15	Fontaine de la place
16	Quai du 19 mars 1962
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison
21	Tour de Pézène
22	Porte et linteau

En complément aux éléments de ce tableau, le règlement définit aussi :
- la préservation du caractère éternel des mas typiques
- la protection de toutes les façades et terrasses en pierre locale.

Tableau des OAP

Référence	Désignation
OAP1	Secteur de mixité urbaine du quartier de la Gare
OAP2	Secteur de Fraisal Suéjé à dominante d'habitat
OAP3	Secteur de Labahou à dominante économique (artisanat)

Tableau des STECAL

Référence	Désignation
N1	STECAL : bâti à usage commercial et d'accueil de clientèle en milieu naturel

Tableau des LMS

Référence	Désignation
LMS-1	Pour toute opération de plus de 4 logements, 30% minimum seront des logements sociaux
LMS-2	30% des logements produits seront obligatoirement des logements locatifs sociaux et 20% en accession abordable

Références cadastrales

	Bâtiment en dur		Limite et numéro de parcelle		Cimetière
	Bâtiment léger		Limite de commune		

Destination des sols*

Limite et nom de zone (R151-17)

Prescriptions*

- Protection contre les nuisances potentielles liées aux STEP : zone non aedificandi de 100 mètres (R151-31.2°)
- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- SRD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L151-17 et L151-18)
- FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (L151-13)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Ligne commerciale protégée (L151-16)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre remarquable (L113-1)

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)
- Zone soumise au droit de préemption urbain (L211-1)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Tableau des éléments du patrimoine à protéger (L151-23)

Référence	Désignation
1	Flèchie et ripailles du Gardon d'Anduze
2	Ripailles éparse du ruisseau de Pallières
3	Ripailles du ruisseau de Graviès
4	Bosquet de Frénes isolé en aval de la station d'épuration, au Plan des Mûles
5	Peupleraie de l'ancien hôtel du Plan des Mûles
6	Sources n°1 pérennante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
7	Sources n°2 pérennante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
8	Plan d'eau oligotrophe du chemin de Madame d'Anduze
9	Plan d'eau oligotrophe de la carrière du chemin du mas Paullet
10	Prairie humide des Moulaires
11	Bande riveraine du ruisseau de la Pallière et son affluent
12	Bande riveraine du ruisseau de Graviès
13	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de la Jouffre
14	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de Veyrac
15	Bande riveraine du cours d'eau intermittent du chemin du mas Paullet
16	Alignement d'arbres sur l'ancien fion du Gard
17	Haie de la zone de la Fabuse
18	Alignement de platanes de la gendarmerie
19	Alignement d'arbres de Peyrolerie
20	Alignement d'arbres du pont
21	Alignement de platanes de la mairie
22	Alignement de platanes de Jean Jaures
23	Alignement de platanes de l'école
24	Alignement de platanes de la gare
25	Alignement de platanes de la route de Nîmes
26	Alignement de platanes du Mas Veyrac
27	Haie du Colombier
28	Haie du Mas Paullet
29	Corridors intra-urbain
30.1	Corridor de l'Archevêque
30.2	Corridor de la Corgne
30.3	Trame verte communale
30.4	ZNIEFF - Lacan et Grand Rose
30.5	Corridor de la Cabane
30.6	Corridor de Tavillon
30.7	Corridor de La Babou
30.8	Corridor du Serré et Lacan

Tableau des arbres remarquables (L113-1)

Référence	Désignation
32	Chêne de la Croixpe
33	Miscoulier de la Mairie
34	Le platane de Saint Etienne
35	Platane de la mairie
36	L'arbre du chemin bas
37	Miscoulier du Mas Paullet
38	Chêne du Mas Paullet
39	Le platane du Mas Paullet
40	Platane de l'école

Références cadastrales : Cadastre Etah (format shapefile - millésime 04/2022) Systèmes de coordonnées : RCG93 / Lambert-93

